

ASS/FG/II/MG

2023-83

**VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

<b>OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023</b>			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 28	Nombre de votants : 32	Date de la convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire. Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVES, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, Mme Virginie JULIAN, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Arnaud BÉATRICE, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

Mme Sylvie FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, M. Laurent ROUGÉ à M. Guy VIVES, M. Didier JULIAN à M. Dominique JOLIS, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA

Date de la publication : 29 juin 2023

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude LAVAUD

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20230627-2023-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Pour le Maire



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, avenue Maréchal Foch sous la présidence du Maire, M. Gérard FORCADA.

### Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, M. Didier JULIAN, Mme Sabrina FITO, Mme Virginie JULIAN, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

### Étaient absents :

M. Thierry CAUMEIL, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Thierry DENARD

### Avaient donné mandat :

M. Thierry CAUMEIL à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Laurent ROUGÉ à M. Guy VIVÈS, M. Thierry DENARD à Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sabrina FITO

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2023**

### **Fonctionnement des institutions communales**

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

1. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal
2. Détermination de l'ordre des adjoints au Maire
3. Détermination du nombre des adjoints au Maire
4. Désignation de deux adjoints au Maire
5. Détermination des indemnités de fonctions du Maire – Annexe
6. Détermination des indemnités de fonctions des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués – Annexe

### **Finances**

7. Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement

### **Éducation, animation et jeunesse**

8. Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique – École maternelle Alphonse Daudet « Partageons notre école » - Annexe
9. Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique – École élémentaire Frédéric Mistral « Les jeux éducatifs comme médiateurs dans les apprentissages » - Annexe

### **Prévention et sécurité publique**

10. Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures dans le cadre du renfort annuel sur la commune de Lézignan-Corbières par des réservistes de la gendarmerie pour 2023 – Annexe

### **Prévention et sécurité civile**

11. Création d'un Comité Communal des Feux de Forêts

### **Questions diverses**

# **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE**

## DOSSIER n° 1

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Je vous rends compte des décisions suivantes prises conformément à la délégation d'attributions du Conseil municipal en ma faveur :

2023-26	28/04/2023	Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition d'un bien communal public à titre précaire entre la Commune et Mme Morgane BRYDGES et M. David HEREDIA : maison individuelle située à Gaujac, sur la parcelle cadastrée sous le n° 217 de la section E, moyennant un loyer mensuel de 630,00 € TTC du 1er mai 2023 au 31 mai 2023.
2023-27	15/05/2023	Convention de mise à disposition d'un terrain au bénéfice d'un détachement des ForMiSC pour l'entraînement et la manipulation d'engins de travaux publics. Mise à disposition du 26 juin au 13 septembre 2023 du terrain situé entre l'avenue François Dominique Toussaint Louverture et le chemin de l'Estagnol.
2023-28	01/06/2023	Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures dans le cadre du renfort saisonnier 2023 par des réservistes de la gendarmerie du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 avec le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aude et le Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel Henri Martin (CFAI) situé à Lézignan-Corbières. Cette convention pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse afin de définir les nouvelles périodes des années 2024 et 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

## **DOSSIER n° 2**

**PÔLE** : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**THÈME** : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

**RAPPORTEUR** : GÉRARD FORCADA

**OBJET** : DÉTERMINATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-... du 8 juin 2023 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la lettre du Préfet du département de l'Aude en date du 22 mai 2023 notifiant à M. le Maire l'acceptation de la démission de M. Jean-Paul PUJOL de son poste de Premier adjoint ;

Considérant que, par suite de la démission de M. Jean-Paul PUJOL de son poste de Premier adjoint au Maire, les autres adjoints élus précédemment conserveront leur fonction et verront leur rang au tableau du Conseil remonter de la manière suivante :

- Mme Christine BÉNET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire
- M. William COMBES, 2<sup>e</sup> adjoint au Maire
- Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, 3<sup>e</sup> adjointe au Maire
- M. Guy VIVÈS, 4<sup>e</sup> adjoint au Maire
- Mme Bérengère LÉCÉA, 5<sup>e</sup> adjointe au Maire
- M. Michel MASUYER, 6<sup>e</sup> adjoint au Maire
- Mme Sylvie DANRÉ, 7<sup>e</sup> adjointe au Maire

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'ordre des adjoints au Maire tel que présenté ci-dessus.

## **DOSSIER n° 3**

**POLE** : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**THEME** : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

**RAPPORTEUR** : GÉRARD FORCADA

**OBJET** : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-096 du 5 juillet 2020 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-099 du 21 octobre 2021 portant modification du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-072 du 28 juin 2022 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Considérant que l'article L. 2122-2 du CGCT prévoit que le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 30 % de l'effectif total de l'assemblée.

Considérant que l'assemblée comporte 33 conseillers, il est ainsi permis à celle-ci de déterminer que le nombre des adjoints soit égal à 9.

Considérant que le nombre actuel d'adjoints au Maire est de 8, et que pour des raisons d'organisation interne, il y a lieu de le fixer à 9.

Il est proposé à l'assemblée :

**1/ De fixer** le nombre des adjoints au Maire à 9.

**2/ D'autoriser** M. le Maire à mettre en œuvre les mesures et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

#### **DOSSIER n° 4**

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-... du 8 juin 2023 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-... du 8 juin 2023 portant détermination de l'ordre des adjoints au Maire ;

Considérant qu'à la suite de la précédente délibération du Conseil municipal qui fixe à 9 le nombre des adjoints au Maire, il y a lieu de désigner deux nouveaux adjoints au Maire.

Il convient donc de procéder à la désignation des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> adjoints au Maire par une élection au scrutin de liste, à la majorité absolue.

Cette élection doit respecter la règle de parité en assurant une alternance homme-femme du 1<sup>er</sup> au 9<sup>e</sup> adjoint.

Il convient d'en délibérer.

#### **DOSSIER n° 5**

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : CHRISTINE BÉNET

OBJET : DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE – ANNEXE

Vu l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le tableau annexé à la présente note de synthèse ;

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire formule la demande de fixer pour ses fonctions des indemnités inférieures au barème légal maximal.

Considérant le fait que la commune compte 11 537 habitants ;  
Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions qui lui sont versées, à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 60,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 830).

Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle du point d'indice est de 4,85 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (soit une valeur annuelle de 58,20 €), qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

Ce pourcentage n'intègre pas les majorations possibles au titre des communes bénéficiaires de la DSU et des communes chefs-lieux de canton qui seront délibérées par ailleurs.

Il convient d'en délibérer.

## **DOSSIER n° 6**

**PÔLE** : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**THÈME** : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

**RAPPORTEUR** : GÉRARD FORCADA

**OBJET** : DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – ANNEXE

Vu les articles L. 2123-20-1 à L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-101 portant modification des compétences des adjoints au maire ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-102 portant délégation des fonctions à 4 conseillers municipaux ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-... du 23 juin 2023 portant détermination du nombre des adjoints au maire ;  
Vu la délibération n° 2022-075 du 28 juin 2022 ;  
Vu le tableau annexé à la présente note de synthèse ;  
La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-075 du 28 juin 2022.

Suite à la modification du nombre des adjoints au Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur leurs indemnités de fonctions selon la répartition suivante :

### **-Indemnités de fonctions des adjoints au Maire :**

Considérant le fait que la commune compte 11 537 habitants ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions qui sont versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 830).

Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle du point d'indice est de 4,85 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (soit une valeur annuelle de 58,20 €), qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

### **-Indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires de délégation (1<sup>er</sup> niveau) :**

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

En application des dispositions de l'article L 2123-24 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués de 1<sup>er</sup> niveau à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 9,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 830).

Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle du point d'indice est de 4,85 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (soit une valeur annuelle de 58,20 €), qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

### **-Indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires de délégation (2<sup>e</sup> niveau)**

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

En application des dispositions de l'article L 2123-24 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des autres conseillers municipaux délégués à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 4,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 830).

Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle du point d'indice est de 4,85 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (soit une valeur annuelle de 58,20 €), qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

Il convient d'en délibérer.

### **DOSSIER n° 7**

**PÔLE : RESSOURCES**

**THÈME : FINANCES**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2313-1 ;

Vu la délibération n°2023-053 du 12 avril 2023 approuvant le Budget principal et les Budgets annexes Eau potable et Assainissement de l'exercice comptable 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-66 du 23 mai 2023 ;

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2023-66 du 23 mai 2023.

La décision modificative n°1 correspond à un réajustement de crédit afin de réintégrer un engagement non soldé de 2022, de la section d'investissement, dans l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Ce réajustement est fixé à un montant de **41 435,72 €**.

Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°1 :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	Crédit suite DM N°1	Libellé
6068				011	2 915,73	41 435,72	44 351,45	Réajustement de crédits
023				023	127 900,00	-41 435,72	86 464,28	Réajustement de crédits
					<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	Crédit suite DM N°1	Libellé
					0,00	0,00	0,00	
					<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								
Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	Crédit suite DM N°1	Libellé
2151	110			21	164 308,62	-41 435,72	122 872,90	Réajustement de crédits
020				020	0,00	21 788,00	21 788,00	Dépense imprévue
2031	110			20	35 000,00	19 647,72	54 647,72	Réajustement de crédits
					<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>								
Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°1	Crédit suite DM N°1	Libellé
001				001	57 419,34	41 435,72	98 855,06	Réajustement de crédits
021				021	127 900,00	-41 435,72	86 464,28	Réajustement de crédits
					<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		

Pour le budget annexe Assainissement vous trouverez ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments :

## PRÉSENTATION DES MOUVEMENTS D'ÉQUILIBRES

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Dont écritures réelles</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	0,00	41 435,72
INVESTISSEMENT	41 435,72	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 435,72</b>	<b>41 435,72</b>

<b>Dont écritures d'ordre</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	-41 435,72	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	-41 435,72
<b>TOTAL</b>	<b>-41 435,72</b>	<b>-41 435,72</b>

Au global, ces écritures réelles et d'ordre sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses et en recettes à hauteur de **00,00€**.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits, il est demandé au Conseil municipal :

- 1/ **D'approuver** la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement pour l'exercice 2023.
- 2/ **D'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

### **DOSSIER n° 8**

**PÔLE** : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

**THÈME** : ÉDUCATION, ANIMATION ET JEUNESSE

**RAPPORTEUR** : DOMINIQUE JOLIS-PAILHIEZ

**OBJET** : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE – ÉCOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET « PARTAGEONS NOTRE ÉCOLE » - ANNEXE

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Alphonse Daudet relevant de la commune de Lézignan-Corbières ;

Vu la délibération n° 2023-67 du 23 mai 2023 ;

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2023-67 du 23 mai 2023.

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de la refondation, une vaste concertation a été ouverte impliquant tous les partenaires du milieu éducatif. Les écoles et établissements qui le souhaitaient, pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient bénéficier d'un soutien financier du Fonds d'initiative pédagogique. C'est dans ce cadre que le projet « **Partageons notre école** » présenté par l'école maternelle Alphonse Daudet, a obtenu un financement d'un montant de 3 500 euros.

Cette subvention doit être versée à la ville de Lézignan-Corbières dans la mesure où ces fonds s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la commune pour l'enseignement, selon les modalités prévues par la convention de financement annexée à la présente. L'objet de cette convention est d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds et la commune de Lézignan-Corbières.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

**1/ D'approuver** la convention de financement du projet de l'école maternelle Alphonse Daudet « Partageons notre école ».

**2/ D'autoriser** M. le Maire à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

## **DOSSIER n° 9**

**PÔLE** : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

**THÈME** : ÉDUCATION, ANIMATION ET JEUNESSE

**RAPPORTEUR** : DOMINIQUE JOLIS-PAILHIEZ

**OBJET** : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FRÉDÉRIC MISTRAL « LES JEUX ÉDUCATIFS COMME MÉDIATEURS DANS LES APPRENTISSAGES » - ANNEXE

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire Frédéric Mistral relevant de la commune de Lézignan-Corbières ;

Vu la délibération n° 2023-68 du 23 mai 2023 ;

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2023-68 du 23 mai 2023.

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », lancée par le Conseil national de la refondation, une vaste concertation a été ouverte impliquant tous les partenaires du milieu éducatif. Les écoles et établissements qui le souhaitaient, pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient bénéficier d'un soutien

financier du Fonds d'initiative pédagogique. C'est dans ce cadre que le projet « **Les jeux éducatifs comme médiateurs dans les apprentissages** » présenté par l'école élémentaire Frédéric Mistral a obtenu un financement d'un montant de 1 336 euros.

Cette subvention doit être versée à la ville de Lézignan-Corbières dans la mesure où ces fonds s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la commune pour l'enseignement, selon les modalités prévues par la convention de financement annexée à la présente. L'objet de cette convention est d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds et la commune de Lézignan-Corbières.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- 1/ **D'approuver** la convention de financement du projet de l'école élémentaire Frédéric Mistral « Les jeux éducatifs comme médiateurs dans les apprentissages ».
- 2/ **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

## **DOSSIER n° 10**

**PÔLE** : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

**THÈME** : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

**RAPPORTEUR** : WILLIAM COMBES

**OBJET** : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU RENFORT ANNUEL SUR LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES PAR DES RÉSERVISTES DE LA GENDARMERIE POUR 2023 – ANNEXE

Vu la délibération n° 2023-69 du 23 mai 2023 ;

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2023-69 du 23 mai 2023.

Dans le cadre des diverses missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie, plusieurs gendarmes issus des réservistes sont déployés en renfort au sein de la compagnie départementale de Lézignan-Corbières durant l'année et notamment lors des fêtes de fin d'année.

La commune de Lézignan-Corbières souhaite contribuer à leurs missions en organisant les conditions nécessaires à celles-ci, notamment en mettant à leur disposition les hébergements nécessaires.

Le projet de convention annexé à la présente vise à établir un partenariat entre la commune, le Centre de Formation des Apprentis Interprofessionnel (CFAI) Henri Martin, et la Région de Gendarmerie Occitanie au profit des personnels lors du renfort annuel de 2023.

Ainsi, la commune s'engage à assurer le coût financier de l'hébergement du personnel de gendarmerie au sein du CFAI, lequel représente 15 euros par nuit et par agent, dans la limite de 2 550 euros, ce qui représente 170 nuitées.

La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse pour définir les périodes des années subséquentes.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- 1/ **D'approuver** la convention annexée à la présente délibération ;
- 2/ **D'autoriser** M. le Maire à signer cette convention et ses renouvellements, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

## **DOSSIER n° 11**

PÔLE : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

THÈME : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE

RAPPORTEUR : WILLIAM COMBES

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊTS

Vu la délibération n° 2023-70 du 23 mai 2023 ;

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2023-70 du 23 mai 2023.

Dans le cadre de sa politique en matière de protection de l'environnement, et dans le contexte particulier lié aux changements climatiques que nous connaissons depuis plusieurs années, la municipalité souhaite sensibiliser les citoyens de Lézignan-Corbières à l'intérêt de sauvegarder l'intégrité des massifs forestiers et des zones rurales entourant son territoire.

Créé à l'initiative du Maire et sous son autorité, le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) constitue un cadre institutionnel local adapté à la prévention et à la gestion des incendies de forêts. Il regroupe des bénévoles chargés de contribuer activement à sa mission générale de prévention des incendies.

Bien que ces missions étaient assumées jusqu'à présent par la Réserve communale de sécurité civile, il paraît important de mettre en place un CCFF dont les seuls objectifs sont de prévenir et de lutter contre les feux de forêts.

Les missions du CCFF peuvent être les suivantes : une mission de surveillance, une mission de guidage (guidage des pompiers sur les voies et chemins de la commune), une mission logistique (organisation des transports, de la nourriture pendant l'intervention des secours), une mission d'intervention (de manière exceptionnelle et encadrée par les pompiers), une aide aux actions post-interventions (surveillance et extinction des éventuels fumerolles), une mission d'entretien et de signalisation des pistes incendie, une mission d'information aux particuliers...

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- 1/ **D'approuver** la création d'un Comité Communal des Feux de Forêts
- 2/ **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

## **Monsieur le Maire prend la parole à 18 heures.**

**M. FORCADA :** Bonsoir, Messieurs, dames, chers collègues. Avant de commencer ce Conseil municipal, notre pays a été touché par un drame, à Annecy. Un évènement atroce qui concerne des enfants et des adultes. Pour nous associer moralement, je vous propose tout simplement de faire un instant de recueillement envers nos concitoyens qui sont touchés dans leur chair.

*Il est observé un instant de recueillement.*

**M. FORCADA :** Je vous remercie.

### **Intervention liminaire du Maire avant l'ouverture de la séance :**

Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal, chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, avant de procéder à l'ouverture de cette séance du Conseil municipal et à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, il me paraît indispensable de rappeler à chacun un certain nombre de règles concernant la tenue des séances du Conseil municipal, et les conditions dans lesquelles doivent se tenir, les échanges au sein de cette assemblée.

En application du Code général des collectivités territoriales, selon l'article L. 2121-10, c'est le Maire qui fixe l'ordre du jour des séances et qui en a la responsabilité. La cour administrative de Marseille, dans sa décision n° 07MA02744 du 24 novembre 2008, a considéré que le choix des questions portées à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal relève du pouvoir discrétionnaire du Maire.

Par ailleurs, au terme du CGCT, l'article L. 2121-14, les séances sont présidées par le Maire, le Président de séance est maître de l'organisation des débats et peut, à ce titre, modifier l'ordre des questions lors d'une séance.

De même, en application de l'article L. 2121-16 du CGCT, le Maire a seul la police de l'assemblée communale. A ce titre, il doit organiser le bon déroulement des débats, donner la parole aux conseillers, leur demander de conclure leur intervention, voire leur retirer la parole, veiller à ce que les discussions ne s'écartent pas des limites de la courtoisie et a le pouvoir de faire expulser de l'auditoire ou d'arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Je rappelle également pour mémoire que le fait d'entraver le déroulement des débats du Conseil municipal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Je souhaite aussi souligner, qu'un Conseil municipal n'est pas un spectacle, mais un lieu de travail qui doit permettre aux élus, librement et sans contrainte, de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et uniquement sur celles-ci. Et que, dussé-je décevoir certains contempteurs du landerneau politique local, le Conseil municipal est encore moins un lieu de corrida avec une hypothétique mise à mort de l'un de ses participants.

Cette assemblée est un lieu où les débats doivent être sereins et dans lequel les membres du public ont obligation de rester silencieux et à distance des élus afin de n'entraver en aucune manière l'indépendance dans laquelle ceux-ci doivent pouvoir prendre position sur les questions soumises à leurs délibérations.

Il me faut aussi rappeler que notre travail repose sur des procédures administratives et juridiques et non pas sur des élucubrations, des supputations ou des spéculations fumeuses qui animent les conversations agitées du zinc le matin au café.

Ainsi, et contrairement aux conjectures entretenues par certaines personnes en mal de notoriété, la réinscription des cinq questions numérotées de 7 à 11 à l'ordre du jour de cette séance n'est nullement motivée par une obligation qui nous aurait été imposée par Monsieur le Préfet de l'Aude et ses services à la suite de la démarche d'un membre de cette assemblée revêtu de sa

soudaine armure de légaliste vertueux, mais bien par ma volonté de mettre fin à une polémique malsaine naissante qui n'a pas lieu d'être

Ni l'air du soupçon, ni celui de la calomnie ne parviendront à entamer ma détermination à conduire les affaires de cette ville et les débats de cette assemblée dans la sérénité et la transparence.

Alors plutôt que de laisser s'instiller une gangrène qui remet en cause la légalité de nos délibérations lors de la séance du 23 mai dernier, j'ai décidé de ramener ces rapports en débat devant vous afin de permettre à l'ensemble des élus de se prononcer sur ces décisions utiles à la gestion de notre commune.

Je veux également rassurer tous nos administrés sur le fait que la légèreté n'est en aucun cas le moteur de notre méthode pour conduire les dossiers de la collectivité. Lors de l'adoption initiale de chacun de ces cinq dossiers, j'ai veillé en tant que Président de séance à ce que le quorum au sein de notre assemblée soit effectif et constant, et il l'était à l'ouverture des débats de chaque dossier ainsi que l'article L. 2121-17 du CGCT nous en fait l'obligation.

Je considère que la démocratie représentative qui est le fondement de l'organisation d'un Conseil municipal est un régime trop précieux pour accepter qu'il puisse être bafoué ou malmené. Nous en sommes tous les gardiens, mais aussi les garants, et je n'ai pas de doute sur le fait que nous partageons tous cette vision.

Alors, au moment de terminer ce propos liminaire à l'ouverture de nos travaux, vous me permettez d'emprunter ces quelques mots attribués à Voltaire qui disait « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battraï jusqu'au bout pour que vous ayez le droit de le dire ».

Je compte donc désormais, sur la sagesse de chacun et le respect des règles par tous, pour que nos débats demeurent empreints de respect réciproque, mais aussi du calme et de la sérénité que nécessitent les échanges au sein de notre assemblée, mais aussi la vie démocratique de notre belle commune de Lézignan-Corbières. J'attends aussi du public un comportement exemplaire, mais surtout absolument silencieux afin de ne pas entraver les travaux de cette instance.

Je vous remercie.

Il est donc 18 heures et 7 minutes. Cette séance du Conseil municipal peut maintenant être ouverte. Nous allons procéder à l'appel. La Secrétaire de séance est Madame Sabrina FITO.

*[Il est procédé à l'appel des présents.]*

**M. FORCADA :** Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

## **FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES**

### **1 - Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal**

**M. FORCADA :** Elles sont au nombre de trois.

Le premier point, c'est l'avenant à la convention de mise à disposition d'un bien communal public à titre précaire à Madame Morgan BRYDGES et Monsieur David HEREDIA. C'est la maison de Gaujac, pour un loyer mensuel de 630 euros – c'est le dernier, puisqu'ils nous ont rendu les clés. Ils ont enfin trouvé leur foyer ailleurs.

Convention de mise à disposition d'un terrain au bénéfice d'un détachement des forces de sécurité civile pour l'entraînement et la manipulation d'engins – ce que l'on a déjà fait l'an

dernier – du 26 juin au 13 septembre du terrain situé entre l’Avenue François-Dominique Toussaint Louverture et le Chemin de L’Estagnol.

La troisième, c’est la convention de mise à disposition d’infrastructure dans le cadre de renfort saisonnier 2023 pour des réservistes de la gendarmerie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, avec la gendarmerie de l’Aude et le centre de formation des apprentis interprofessionnel Henri Martin, pour les loger à Lézignan.

Je vous demande de prendre acte de ces communications.

**M. FUMET :** Monsieur le Maire. Dans le cadre des décisions du Maire, nous avons comme objet normalement le lieu du Conseil municipal. Ne vaudrait-il pas une décision du Maire faisant élection du lieu des séances du Conseil municipal au Palais des fêtes ? Le Conseil municipal en période normale devant se tenir à la salle du Conseil dit municipal.

**M. FORCADA :** C’est l’arrêté que j’ai pris l’an dernier.

**M. FUMET :** C’était pour la période exceptionnelle.

**M. FORCADA :** Non, non, il n’y a pas de limite de temps.

**M. FUMET :** Autant pour moi.

**M. FORCADA :** non, c’est légitime.

### **Sur présentation de son rapporteur, Le Conseil Municipal prend acte**

Du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020.

## **2 - Détermination de l’ordre des adjoints au Maire**

**M. FORCADA :** Vu la lettre du Préfet du département de l’Aude en date du 22 mai 2023 notifiant à moi-même l’acceptation de la démission de Monsieur Jean-Paul PUJOL de son poste de premier adjoint, considérant que suite à la démission de ce dernier les autres adjoints élus précédemment conserveront leur fonction et verront leur rang au tableau du Conseil, remonter de la manière suivante :

- Madame Christine BENET, première adjointe.
- William COMBES, deuxième adjoint.
- Dominique JOLIS-PAILHIEZ, troisième adjointe.
- Guy VIVES, quatrième adjoint.
- Bérengère LECEA, cinquième adjointe.
- Michel MASUYER, sixième adjoint.
- Sylvie DANRE, septième adjointe.

Il est donc demandé au Conseil municipal d’approuver la modification de l’ordre des adjoints tel que présenté ci-dessus que l’on vient de délibérer.

**M. FORCADA :** M. Pénavaire... Le micro s’il vous plaît.

**M. PENAVAIRE :** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les futurs adjoints et futurs conseillers délégués, je vais m'exprimer au nom de l'opposition municipale. Et permettez-moi de remercier notre philosophe national Voltaire de me laisser parler, puisque je ne suis pas d'accord avec ce que vous avez dit en introduction.

**M. FORCADA :** Vous pouvez le dire.

**M. PENAVAIRE :** Enfin, nous pouvons nous exprimer en Conseil municipal sur ce qu'il faut bien appeler une cacophonie indigne de notre ville et de notre territoire. Cacophonie que nous déplorons profondément, une blessure qui ne peut qu'affecter la confiance de notre démocratie locale déjà bien entamée. Si ce Conseil a lieu ce 8 juin, si votre premier adjoint vous a quitté en laissant d'ailleurs une belle boule puante au passage, c'est bien à cause du bilan catastrophique dont il est co-auteur et co-responsable.

Aujourd'hui, nous avons un Conseil municipal composé de deux parties. En première partie, la réorganisation de votre équipe municipale – conséquence de cette démission – et en deuxième partie la présentation de six délibérations que vous aviez déjà mises à l'ordre du jour du Conseil municipal précédent. Délibérations représentées en Conseil municipal pour des raisons que vous nous avez expliquées, je vous en remercie, mais avec lesquelles je ne suis évidemment pas d'accord.

Le dernier Conseil municipal, nous sommes curieux de voir comment vous allez en faire un compte rendu, fut un Conseil mémorable malgré, marqué par des actes d'une grave inconséquence. C'est bien vous qui avez mis à l'ordre du jour une délibération pour démettre votre premier adjoint de ses compétences. Et c'est bien vous qui l'avez retirée. Pourquoi l'avoir présentée alors que rien ne vous y obligeait ? On avait bien compris que vous n'aviez convoqué ce Conseil que pour faire croire à la population lézignanaise que vous étiez à l'origine de la démission de votre désormais ex-premier adjoint. On reste sans voix. C'est bien vous ensuite qui n'avez pas accepté qu'un débat ait lieu même sans vote. Et c'est bien vous ensuite qui avez prononcé le huis clos. Prononcer un huis clos est un acte suffisamment grave et sérieux pour obéir à des règles précises, règles que vous n'avez clairement pas respectées.

Je vais maintenant évoquer plus précisément ensemble les cinq délibérations (les 2, 3, 4, 5 et 6).

**M. FORCADA :** On va les voir tout à l'heure, non ?

**Monsieur PENAVAIRE :** Oui, mais c'est une introduction, et je ne parlerai plus après, je vous le promets. Elles traitent toutes de la réorganisation de ce qui reste votre liste élue en 2020. Ce sont des lambeaux de la liste apolitique de droite dont à peine la moitié de ses participants habitent notre ville et une liste que l'on pourrait appeler la liste « sauve qui peut » et qui pose question. Le fait de donner une indemnité à tous les conseillers municipaux s'apparente à une volonté de verrouillage pour se prémunir d'une éventuelle défection. En seriez-vous réduit à cela ? Preuve en est qu'une somme de personnes réunies seulement par la critique caricaturale d'un Maire sortant et par des rancœurs recuites ne fait pas un projet un plan d'action concret adapté aux réalités. Casser ce qui est fait, stopper ce qui est engagé, vendre le patrimoine, donner la main aux privatisations, communiquer sur du vent, réduire la vision de la ville à des actions populistes, ce n'est pas digne de Lézignan, ce n'est pas digne des Lézignanais, ce n'est pas digne de notre territoire.

Nous devons donc sortir de ce marasme et redonner à Lézignan sa place de ville centre, attractive de notre territoire audois et occitan. Pour cela, nous savons qu'il faudra réaliser un audit précis de la gestion désastreuse de la municipalité que vous dirigez. Pour cela, nous savons

qu'un inventaire doit avoir lieu sans concession des comportements et des actions des municipalités du passé, comportements et actions qui ont conduit non seulement Lézignan, notre ville, au rang de troisième ville de l'Aude, avec des équipements publics, un gisement d'emplois, des capacités de développement que nous envient beaucoup de collectivités, mais aussi à être battu de neuf voix aux municipales de 2020, valoriser l'existant et les acteurs locaux, permettre l'intervention des citoyens et le développement durable, construire le Lézignan de demain, rassembler largement... Voilà notre ambition.  
Nous voterons donc contre les délibérations portant acte de la création de votre nouvelle liste pour laquelle nous vous avons proposé une nouvelle dénomination.

**M. FORCADA :** Vous êtes bien ignorant des règles de fonctionnement d'un Conseil municipal.

**Monsieur PENAVALRE :** Totalemment ! Cela ne fait que 34 ans que j'y suis !

**M. FORCADA :** Vous avez beaucoup de progrès à faire. Donc référez-vous un petit peu aux textes et respectez-les ! C'est le conseil que je vous donne pour que tout fonctionne correctement.

J'en viens à la délibération que je viens d'évoquer. S'il n'y a pas d'autres remarques plus intéressantes que celles que vous venez de faire, plus judicieuses et plus constructives, je passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
À la majorité par 23 voix pour et 9 voix contre (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet  
du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry  
Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Béatrice  
Arnaud, Mme Marie-Claude Martinez du groupe « Expérience et progrès pour  
Lézignan »)**

**Décide** d'approuver la modification de l'ordre des adjoints au Maire tel que présenté ci-dessus.

**M. FORCADA :** Adoptée. Je vous remercie.

### **3 - Détermination du nombre des adjoints au Maire**

**M. FORCADA :** Vu les différentes délibérations, considérant que l'article 2122 du CGCT prévoit que le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30 % de l'effectif total de l'assemblée, considérant que l'assemblée comporte 33 conseillers, il est ainsi permis à celle-ci de déterminer que le nombre des adjoints soit égal à 9.

Considérant que le nombre actuel d'adjoints au Maire est de 8 et que pour des raisons d'organisation interne il y a lieu de le fixer à 9, il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre des adjoints au Maire à 9 et de m'autoriser à mettre en œuvre les mesures et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? 12 contre. Qui s'abstient ? Adopté.

*[La détermination du nombre des adjoints au Maire est adoptée avec 20 votes pour et 12 contre.]*

**Mme COURRIÈRE-CALMON** (hors micro) : Est-ce que vous pourriez dire le nombre de voix ?

**M. FORCADA** : Douze contre, et 20 pour. 17 présents avec 3 procurations, ça fait vingt pour. Et douze contre avec la procuration.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
À la majorité par 20 voix pour et 12 voix contre (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Béatrice Arnaud, Mme Marie-Claude Martinez du groupe « Expérience et progrès pour Lézignan » et M. Jean-Paul-Pujol, Mme Valérie Ferret et Mme Ginette Barrau-Ferret)**

**Décide :**

- 1/ **De fixer** le nombre des adjoints au Maire à neuf.
- 2/ **D'autoriser** M. le Maire à mettre en œuvre les mesures et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - Désignation de deux adjoints au Maire**

**M. FORCADA** : La désignation de deux adjoints, c'est la question n° 4. Considérant à la suite de la précédente délibération du Conseil qui fixe à 9 le nombre d'adjoints au Maire, il y a lieu de désigner 2 adjoints au Maire. Il convient donc de procéder à la désignation du huitième et du neuvième adjoint par une élection au scrutin de liste à la majorité absolue, et doit respecter bien sûr les règles de parité en assurant une alternance homme-femme du premier au neuvième. Donc, je propose la liste suivante :

- Alain-Marc GARCIA, huitième adjoint.
- Sabrina FITO, neuvième adjointe.

Oui, il y a une question ?

**Mme MARTINEZ** : Bonsoir à tous. Comme vous l'indiquait Monsieur le Maire, il est bien sûr permis d'augmenter le nombre des adjoints en créant un neuvième poste ; permis mais non obligatoire. Vous mentionnez que c'est pour des raisons d'organisation interne. Nous souhaiterions en savoir un peu plus sur la justification de cette désignation et qui sera nouveau à ce poste, mais vous venez de nous l'indiquer.

**M. FORCADA** : Je viens de l'indiquer, deux candidats.

**Mme MARTINEZ** : J'ai bien entendu. Sachant que le montant de l'enveloppe des indemnités versées aux élus devra être revue à la hausse.

**M. FORCADA** : Une enveloppe ? Pas du tout.

**Mme MARTINEZ** : Nous allons la voter tout à l'heure.

**M. FORCADA :** Vous la verrez.

**Mme MARTINEZ :** D'accord.

**M. FORCADA :** Ma question est : y a-t-il des candidats autres ? Non.

Je vous propose donc de voter à main levée s'il n'y a pas d'opposition. Non ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
À la majorité par 20 voix pour et 12 voix contre (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Béatrice Arnaud, Mme Marie-Claude Martinez du groupe « Expérience et progrès pour Lézignan » et M. Jean-Paul-Pujol, Mme Valérie Ferret et Mme Ginette Barrau-Ferret)**

**Décide de désigner :**

- M. Alain-Marc GARCIA comme 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire
- Mme Sabrina FITO comme 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire

**M. FORCADA :** Adoptée. Pareil, même décompte que tout à l'heure : 12 contre, et 20 pour. Mme Christine BÉNET pour la suite.

## **5 - Détermination des indemnités de fonction du Maire – Annexe**

**Mme BENET :** Vu les articles du Code général des collectivités territoriales L. 2123-20.1, L. 2123-21, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24.1, les Maires bénéficient à titre automatique sans délibération d'indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé de l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Monsieur le Maire formule la demande de fixer pour ses fonctions des indemnités inférieures au barème légal maximal.

Considérant le fait que la commune compte 11 537 habitants.

Considérant que pour une commune de 10 000 à 17 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 65 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer à la demande du Maire des indemnités de fonction qui lui sont versées à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 60,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 027. Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle du point d'indice est de 4,85 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions. Ce pourcentage n'intègre pas les majorations possibles au titre des communes bénéficiaires du DSU et des communes chefs-lieux de canton qui seront délibérées par ailleurs.

Il convient d'en délibérer.

**Mme COURRIÈRE-CALMON (hors micro) :** *inaudible*

**Mme COURRIÈRE-CALMON (hors micro) :** Vous pouvez nous dire le montant ?

**M. FORCADA :** Vous avez le tableau, Madame.

**Mme COURRIÈRE-CALMON (hors micro) :** Est-ce que vous pouvez nous le dire ?

**Mme COURRIÈRE-CALMON :** Est-ce que vous pouvez nous le dire ?

**M. FORCADA :** Il faut d'abord arriver au vote du tableau, Madame, pour le dire. On ne va pas aborder un dossier avant de valider, dans l'ordre des choses, les précédents qui sont utiles à la suite.

**Mme COURRIÈRE-CALMON :** Mais c'est ça que l'on vote. C'est ce qu'on est en train de voter.

**M. FORCADA :** C'est la détermination des indemnités de fonction du Maire. Et vous allez avoir un tableau à la suite.

**Mme COURRIÈRE-CALMON :** On vote ça et l'annexe, en même temps.

**M. FORCADA :** Puisque vous n'avez pas la lecture, je vous la fais. Donc, c'est 2 447,50 euros, sachant que mon prédécesseur était à 90 %, et moi à 65 %.

Donc : qui est contre ? On lève la main. Qui s'abstient ?

#### **Sur présentation de son rapporteur,**

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**À la majorité par 20 voix pour et 12 voix contre (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Béatrice Arnaud, Mme Marie-Claude Martinez du groupe « Expérience et progrès pour Lézignan » et M. Jean-Paul-Pujol, Mme Valérie Ferret et Mme Ginette Barrau-Ferret)**

#### **Décide :**

**1/ D'approuver** la détermination des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 60,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 830).

**2/ D'autoriser** M. le Maire à mettre en œuvre les mesures et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **6 - Détermination des indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués – Annexe**

**M. FORCADA :** La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-075 du 28 juin 2022. Suite à la modification du nombre des adjoints au Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur leurs indemnités de fonctions selon la répartition suivante :

Indemnités de fonction des adjoints au Maire.

Considérant que la commune compte 11 537 habitants.

Considérant que pour une commune de 10 000 à 17 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire est fixé de droit à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonctions qui sont versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 027.

Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle du point d'indice est de 4,85 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit une valeur annuelle de 58,20 euros, qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

**Indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégation de premier niveau :**  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu en application des dispositions de l'article L. 2123-24 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués de premier niveau à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 9,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 027, indice majoré 830. Il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle du point d'indice est de 4,85 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit une valeur annuelle de 58,20 euros, qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi en application des dispositions du même article que le précédent, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des autres conseillers municipaux délégués à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 4,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 027, indice majoré 830. Et de la même façon que pour les autres, il est rappelé au Conseil municipal que la valeur mensuelle du point d'indice est de 4,85 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit une valeur annuelle de 58,20 euros, et qu'elle est soumise à des évolutions décidées par le gouvernement et que les indemnités varient selon ces évolutions.

Il convient d'en délibérer. Oui ? Une question ?

**Mme MARTINEZ :** Monsieur le Maire, je reviens donc sur l'enveloppe globale. Comme vous l'indiquez, vous nous proposez de voter cette enveloppe concernant les indemnités des élus de votre majorité, la somme globale étant répartie ensuite entre tous. En 2020, l'enveloppe était de 11 000 euros par mois. Aujourd'hui, nous devons voter une enveloppe de 16 500 euros par mois. Cette hausse est due certes à l'augmentation des différentes majorations, mais surtout à la création d'un neuvième poste d'adjoint. En cette période difficile pour bon nombre de Lézignanais qui ont du mal à boucler les fins de mois, ne pensez-vous pas qu'il soit mal venu

de se servir de leurs impôts pour permettre à tous vos élus d'être rémunérés ? Dans le même temps, vous redivisez les subventions aux associations caritatives. Nous aimerions savoir également quelles sont ces attributions à chaque personne n'étant pas adjointe, mais ayant des délégations particulières. Merci.

**M. FORCADA :** Je vais vous rafraîchir la mémoire. Je vous rappelle que, dans la précédente mandature, le montant était de 15 947,16 euros.

**Mme MARTINEZ :** Monsieur FORCADA, je suis désolée, mais vous faites toujours référence à l'ancienne mandature.

**M. FORCADA :** Eh bien oui, car c'est la suite logique.

**Mme MARTINEZ :** Il serait peut-être intéressant de voir aujourd'hui et de voir l'avenir...

**M. FORCADA :** Oui, bien sûr.

**Mme MARTINEZ :** ...plutôt que de toujours faire référence au passé.

**M. FORCADA :** Oui, mais quand vous faites une comparaison, il faut trouver...

**Une intervenante :** Je fais la comparaison de 2020 et de 2023.

**M. FORCADA :** Il y a des évolutions qui sont celles notamment de l'indice notamment, et il n'y a pas d'augmentation de l'enveloppe par un truchement qui ne nous est pas habituel.

**Mme MARTINEZ :** Le fait d'avoir un neuvième adjoint vous donne la possibilité d'augmenter la somme globale des adjoints.

**M. FORCADA :** Et alors ?

**Mme COURRIERE-CALMON (hors micro) :** ça a augmenté.

**M. FORCADA :** Vous savez que l'on a voté pour qu'il y ait neuf adjoints. Donc, j'ai besoin de neuf adjoints. C'est tout.

**Mme MARTINEZ :** Alors dans l'ancienne mandature, nous étions huit adjoints.

**M. FORCADA :** Non. Neuf.

**Mme MARTINEZ :** Non. Huit, Monsieur FORCADA.

**M. FORCADA :** Je suis désolé. J'ai les noms. Il y avait neuf adjoints qui ont été nommés au départ de la mandature. Après, cela a pu évoluer.

**Mme MARTINEZ :** Chez vous ?

**M. FORCADA :** Non, non, non, chez vous.

**Mme MARTINEZ :** Non, non.

**M. FORCADA :** C'est tout. J'ai la liste, officielle, avec vos noms et les montants. Je la tiens à disposition puisque c'est un document officiel – ce n'est pas moi qui l'ai fait. Il y avait donc neuf adjoints. C'est tout.

On passe au vote, s'il vous plaît. Qui est contre ? Allez. Levez vos petites mains. Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**À la majorité par 20 voix pour et 12 voix contre (M. Bernard Fumet et Mme Sylvie Fumet du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy Nolot, M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Sophie Courrière-Calmon, Mme Béatrice Arnaud, Mme Marie-Claude Martinez du groupe « Expérience et progrès pour Lézignan » et M. Jean-Paul-Pujol, Mme Valérie Ferret et Mme Ginette Barrau-Ferret)**

**Décide :**

**1/ D'approuver** la détermination des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 830).

**2/ D'approuver** la détermination des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués de 1<sup>er</sup> niveau à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 9,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 830).

**3/ D'approuver** la détermination des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des autres conseillers municipaux délégués à partir du 12 juin 2023 au barème suivant : 4,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 (indice majoré 830).

**4/ D'autoriser** M. le Maire à mettre en œuvre les mesures et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. FORCADA :** C'est parfait. Adoptée, je vous remercie.

## **FINANCES**

### **7 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe assainissement**

**M. FORCADA :** Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 2023-66 du 23 mai 2023. Décision modificative n° 1, qui correspond à un réajustement de crédits afin de réintégrer un engagement non soldé de 2022 de la section d'investissement dans l'affectation du résultat de l'exercice. Ce réajustement est fixé à un montant de 41 435,72 euros. Vous avez l'équilibre qui se fait à partir du débit au fonctionnement et du crédit à l'investissement pour un montant global de 98 855,06 euros (écritures comptables).

Pas de questions ? Si, si, une question.

**Mme COURRIERE-CALMON :** Comment se fait-il que vous nous demandiez de voter sur des délibérations déjà examinées par vous, celles de 7 à 11, lors du précédent Conseil ?

Est-ce que le fait de ne pas avoir fait voter correctement le huis clos a entraîné l'obligation de représenter les dossiers ?

**M. FORCADA :** Pas du tout.

**Mme COURRIERE-CALMON :** Est-ce que vous ne trouvez pas que ce manquement à la légalité et ce qui en a suivi est une atteinte à la confiance que les citoyens peuvent avoir en la démocratie ?

**M. FORCADA :** Vous n'avez pas donné un bon exemple de la démocratie, déjà, puisque vous n'avez pas respecté les règles de celle-ci. Donc c'est faire injure aux citoyens de la ville que d'avoir des propos de ce type.

**Mme COURRIERE-CALMON :** Quelles règles n'avons-nous pas respectées ?

**M. FORCADA :** Il faut que je vous les énumère ? Donc oui, bien sûr.

**Mme COURRIERE-CALMON :** Nous ?

**M. FORCADA :** Oui

**Mme COURRIERE-CALMON :** Quelles règles on n'a pas respectées ?

**M. FORCADA :** Bien sûr.

**Mme COURRIERE-CALMON :** Oui, énumérez-les !

**M. FORCADA :** Vous avez posé des questions qui n'étaient pas à l'ordre du jour, premièrement.

**Mme COURRIERE-CALMON :** Je pense qu'un Maire d'une commune comme vous doit pouvoir répondre à des questions, quand même, qui n'étaient pas bien compliquées. Je n'ai même pas posé des questions. J'ai demandé la parole. Je n'ai pas eu le temps de poser des questions.

**M. FORCADA :** Je vous ai dit non. Donc respectez l'ordre. Je ne sais pas si vous avez...

**Mme COURRIERE-CALMON :** ...alors je pose ma question : est-ce que vous ne trouvez pas...

**M. FORCADA :** ...Vous n'avez pas bien entendu ce que je vous ai dit en préliminaire. Alors vous baissez la voix ! Et vous vous tenez correctement ! C'est tout ! Exprimez-vous normalement !

**Mme COURRIERE-CALMON :** Est-ce que vous n'avez-vous pas peur que ça nuise à la démocratie ?

**M. FORCADA :** J'ai peur que la démocratie soit bafouée par des propos comme ceux que vous tenez.

Voilà, donc. Je passe donc au vote, puisqu'il n'y a pas de questions autres sur le sujet numéro 7, sur la décision modificative que je soumetts à cette noble assemblée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**Décide :**

**1/ D'approuver** la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement pour l'exercice 2023.

**2/ D'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. FORCADA :** Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

La huitième, c'est la convention de financement, et c'est Madame Dominique JOLIS-PAILHIEZ, concernant les écoles, qui va prendre la parole.

## **ÉDUCATION, ANIMATION ET JEUNESSE**

### **8 - Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Ecole maternelle Alphonse Daudet « partageons notre école » - Annexe**

**Mme JOLIS-PAILHIEZ :** Dans le cadre de la démarche « Notre Ecole, faisons-la ensemble », lancée par le Conseil national de la refondation, une vaste concertation a été ouverte, impliquant tous les partenaires du milieu éducatif. Les écoles et établissements qui le souhaitent pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adopter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leurs projets d'écoles ou d'établissements. Ces projets pédagogiques pouvaient bénéficier d'un soutien financier du fonds d'initiative pédagogique. C'est dans ce cadre que le projet « Partageons notre école », présenté par l'école maternelle Alphonse Daudet, a obtenu un financement d'un montant de 3 500 euros. Cette subvention doit être versée à la Ville de Lézignan-Corbières, dans la mesure où ces fonds s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle au financement assuré par la commune pour l'enseignement, selon les modalités prévues par la convention de financements annexée à la présente.

L'objet de cette convention est d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat gestionnaire du fonds et la commune de Lézignan-Corbières.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de financement du projet de l'école maternelle Alphonse Daudet « partageons notre école » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

**M. FORCADA :** Des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**Décide :**

**1/ D'approuver** la convention de financement du projet de l'école maternelle Alphonse Daudet « Partageons notre école ».

**2/ D'autoriser** M. le Maire à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

**M. FORCADA :** Adoptée à l'unanimité. Merci. Numéro 9, Dominique.

**9 - Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Ecole élémentaire Frédéric Mistral « les jeux éducatifs comme médiateurs dans les apprentissages » - Annexe**

**Mme JOLIS-PAILHIEZ :** Nous avons la même convention pour l'école élémentaire Frédéric Mistral, qui a aussi fait cette démarche. Ils ont obtenu un financement d'un montant de 1 336 euros. Cette subvention doit être versée à la ville. Et l'objet de cette convention est d'organiser les modalités de soutien financier prévues dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat gestionnaire du fonds et la Commune de Lézignan.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention pour l'école Frédéric Mistral et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Il convient d'en délibérer.

**M. FORCADA :** Des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**Décide :**

**1/ D'approuver** la convention de financement du projet de l'école élémentaire Frédéric Mistral « Les jeux éducatifs comme médiateurs dans les apprentissages ».

**2/ D'autoriser** M. le Maire à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

**M. FORCADA :** Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. Dossier numéro 10, M. William COMBES.

## **PRÉVENTION ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10 - Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures dans le cadre du renfort annuel sur la commune de Lézignan-Corbières par des réservistes de la gendarmerie pour 2023 – Annexe**

**M. COMBES :** Merci. Bonsoir tout le monde.

Vu la délibération n° 2023-69 du 23 mai 2023,

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal 2023-69 du 23 mai 2023.

Dans le cadre des diverses missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie, plusieurs gendarmes issus des réservistes sont déployés en renfort au sein de la Compagnie départementale de Lézignan-Corbières durant l'année, et notamment lors des fêtes de fin d'année. La Commune de Lézignan-Corbières souhaite contribuer à leurs missions en organisant les conditions nécessaires à celles-ci, notamment en mettant à leur disposition les hébergements nécessaires. Le projet de convention annexé à la présente vise à établir un partenariat entre la Commune, le Centre de Formation des Apprentis Interprofessionnels (CFAI) Henri Martin et la Région de Gendarmerie Occitanie au profit des personnels lors du

renfort annuel de 2023. Ainsi, la communauté s'engage à assurer le coût financier de l'hébergement du personnel de gendarmerie au sein du CFAI, lequel représente 15 euros par nuit et par agent, dans la limite de 2 550 euros, ce qui représente 170 nuitées. La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse pour définir les périodes des années subséquentes.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et ses renouvellements, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

**M. FORCADA :** Des questions ? Des remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**Décide :**

- 1/ D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;**
- 2/ D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et ses renouvellements, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

**M. FORCADA :** Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Dossier 11.

## **PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **11 - Création d'un Comité communal des feux de forêt**

**M. COMBES :** Vu la délibération n° 2023-70 du 23 mai 2023.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal 2023-70 du 23 mai 2023.

Dans le cadre de sa politique en matière de protection de l'environnement et dans le contexte particulier lié au changement climatique que nous connaissons depuis plusieurs années, la municipalité souhaite sensibiliser les citoyens de Lézignan-Corbières à l'intérêt de sauvegarder l'intégrité des massifs forestiers et des zones rurales entourant son territoire. Créé à l'initiative du Maire et sous son autorité, le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) constitue un cadre institutionnel local adapté à la prévention et à la gestion des incendies de forêt. Il regroupe des bénévoles chargés de contribuer activement à sa mission générale de prévention des incendies.

Bien que ces missions étaient assumées jusqu'à présent par la réserve communale de sécurité civile, il paraît important de mettre en place un CCFF dont les seuls objectifs sont de prévenir et de lutter contre les feux de forêt. Les missions du CCFF peuvent être les suivantes : une mission de surveillance, une mission de guidage des pompiers sur les voies et chemins de la commune, une mission logistique (organisation des transports de la nourriture pendant l'intervention des secours), une mission d'intervention de manière exceptionnelle et encadrée par les pompiers, une aide aux actions post-intervention (surveillance et extinction des éventuelles fumerolles), une mission d'entretien et de signalisation des pistes d'incendie, une mission d'information aux particuliers.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'un Comité Communal des Feux de Forêt et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.  
Il convient d'en délibérer.

**M. FORCADA** : Des remarques ? Des questions ? Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**Décide :**

- 1/ **D'approuver** la création d'un Comité Communal des Feux de Forêts
- 2/ **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. FORCADA** : Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

L'ordre du jour est épuisé. Le Conseil municipal est terminé, je lève la séance.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40 minutes.*

---

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Approuve à la majorité de 23 voix pour et 9 contre (Bernard FUMET et Sylvie FUMET du  
groupe « Lézignanais de cœur », Freddy NOLOT, Rémi PÉNAVAIRE, Thierry DENARD,  
Françoise BAROUSSE, Sophie COURRIÈRE-CALMON, Béatrice ARNAUD et Marie-Claude  
MARTINEZ du groupe « Expérience et progrès pour Lézignan »)**

Procès-verbal établi et clos le 29 juin 2023.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard FORCADA



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Lézignan-Corbières, Aude. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES' and 'AUDE'.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude LAVAUD



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Lézignan-Corbières, Aude. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES' and 'AUDE'.